LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE PRÉSENTE



DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

Schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur

2020-2026 Actualisation 2024



DES PRATIQUES ARTISTIQUES



Réseau Voironnais, projet Au fi de l'Ors

POUR LES ISÉROIS

Ce schéma a été adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale lors de la séance du 25 octobre 2019 pour sa première version et lors de la séance du 27 septembre 2024 pour sa version actualisée suite à l'évaluation à mi-parcours menée en 2023-2024.

ÉDITORIAL

Voilà près de 40 ans, le Département de l'Isère s'investit pour le développement et la structuration des enseignements artistiques sur son territoire, bien avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 rendant cette compétence obligatoire pour les Départements. Depuis, notre collectivité n'a eu de cesse de conforter son engagement au service de l'aménagement culturel et du maillage des territoires, et pour l'accompagnement technique et financier des établissements d'enseignement artistique, publics et associatifs, pour une offre d'enseignements artistiques de qualité et diversifiée partout en Isère.

Avec 76 établissements d'enseignement artistique soutenus et plus de 20 000 élèves accompagnés au fil des années, le Département ne peut que s'enorgueillir du chemin parcouru depuis son premier schéma adopté en 1986. Quelle joie et quelle fierté de voir évoluer des enfants et des jeunes qui, accompagnés de leurs professeurs, découvrent des univers artistiques, apprennent et perfectionnent des techniques, dansent, jouent et progressent ensemble, pour développer une pratique artistique autonome et s'épanouir dans un projet où le collectif est essentiel.

Adopté en 2019 pour une période de sept ans, de 2020 à 2026, le Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois s'est donné pour ambition d'approfondir la structuration des enseignements artistiques à l'échelle des territoires et de les accompagner dans leurs évolutions au regard des pratiques culturelles, des innovations pédagogiques, des usages et des besoins sociaux. Il poursuit également des objectifs en termes d'éducation artistique et culturelle et d'ouverture des établissements à d'autres publics,

notamment pour l'ensemble des enfants. Qui plus est, ce schéma s'ouvre aux pratiques en amateur et aux arts plastiques en soutenant les projets associant des artistes professionnels et en favorisant les expérimentations.

À mi-parcours, le Département dresse un bilan partiel de son action. Force est de constater que ces premières années ont été marquées par la crise sanitaire et ses impacts socio-économiques. Cette analyse est précieuse, elle consiste à évaluer nos politiques publiques et nous permet de les adapter.

Ainsi, le Département présente une actualisation du Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois. Il s'agit ainsi de renforcer nos actions en matière d'accessibilité, de diversification et d'adaptation des enseignements artistiques, tout en favorisant l'éducation culturelle pour tous, partout en Isère, toujours dans une logique de maillage et d'équité territoriale. Pour atteindre ces objectifs, nous avons à cœur d'impliquer davantage les intercommunalités, et de les accompagner dans le développement et la structuration des pratiques artistiques et de l'éducation culturelle sur leur territoire. au travers de conventions territoriales d'éducation artistique et de projets culturels de territoire.

Le travail continue.



Jean-Pierre Barbier
Président du Département
de l'Isère



Patrick Curtaud

Vice-président en charge de la culture, du patrimoine, du devoir de mémoire et de la coopération internationale au Département de l'Isère

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 4 Un schéma départemental
- 5 Les 3 axes du schéma des pratiques artistiques pour les Isérois
- 6 Historique
- 8 Chiffres clés 2023-2024
- **10** Les étapes de l'évaluation à mi-parcours
- **11** Que retirer de l'évaluation à mi-parcours ?
- **15** Les principaux enjeux du schéma 2020-2026
- 15 La mise en œuvre du schéma 2020-2026
- **16** Une gouvernance renforcée

AXE 1

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Des établissements acteurs des dynamiques culturelles territoriales

20 Objectif 1

Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique

22 Objectif 2

Développer l'offre d'enseignement et favoriser son accessibilité

26 Objectif 3

Soutenir la transition vers des modèles pédagogiques répondant aux mutations de la société

28 Objectif 4

Structurer l'offre iséroise dans les esthétiques à développer

30 Objectif 5

Accompagner les établissements vers une ouverture, un rayonnement sur leur territoire

SUBVENTIONS

- **50** Les subventions annuelles aux établissements d'enseignement artistique
- 52 L'appel à projet « enseignements artistiques, publics et territoires »
- **53** Les subventions dans le domaine des pratiques en amateur
- **53** Les subventions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

ANNEXES

- 55 Lexique
- 58 Cartes

AXE 2

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Une ambition partagée, pour des parcours de qualité

34 Objectif 1

Accompagner les établissements d'enseignement artistique vers un développement de l'éducation artistique et culturelle

36 Objectif 2

Conforter la place des musiciens intervenants

38 Objectif 3

Poursuivre la structuration de l'éducation artistique au niveau intercommunal

40 Objectif 4

Développer prioritairement l'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques

41 Objectif 5

Amplifier et coordonner l'action d'éducation artistique et culturelle du réseau des 11 musées départementaux et des Archives départementales

AXE 3

PRATIQUES EN AMATEUR

Des parcours d'amateurs, pour tous et partout en Isère

44 Objectif 1

Développer l'accès à l'offre et la qualité des parcours

45 Objectif 2

Favoriser les liens, les passerelles entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur

46 Objectif 3

Poursuivre l'accompagnement spécifique des harmonies et batteries-fanfares

47 Objectif 4

Développer la diversité de l'offre de pratiques dans le domaine des arts plastiques

UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL...

DANS UN CADRE LÉGISLATIF

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement artistique initial, conformément aux différents textes cadres, dont le Schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre renouvelé en 2023, qui définit les critères de classement des Conservatoires par l'État.

En 2004, les Départements se voient attribuer de nouvelles responsabilités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

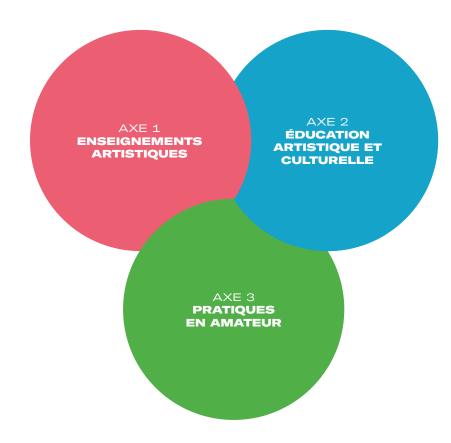
C'EST QUOI... ET POURQUOI?

Le schéma départemental est à la fois un cadre et un plan d'actions qui structurent l'offre d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre et arts plastiques) sur le territoire départemental. Il fixe des objectifs en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre dispensée par les établissements d'enseignement artistique (EEA) publics et associatifs.

Depuis quelques années, l'enjeu essentiel en Isère est d'ouvrir la pratique artistique au plus grand nombre grâce à une extension du schéma:

- à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en 2014, structurée autour de 3 piliers fondateurs (faire, ressentir et réfléchir), visant à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles;
- aux pratiques en amateur en 2020, et notamment aux ensembles et groupes autonomes qui proposent une activité artistique ou culturelle exercée en dehors de tout cursus diplômant. Il s'agit là d'un nouvel enjeu pour le schéma départemental de l'Isère.

LES 3 AXES DU SCHÉMA DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS



EN ISÈRE

HISTORIQUE

Le Département de l'Isère a, depuis de nombreuses années, un engagement fort en faveur de l'enseignement artistique. Son premier schéma, adopté en 1986 bien avant la loi de 2004, a permis une meilleure couverture géo-démographique, une professionnalisation des enseignants ainsi qu'une harmonisation des programmes et des cursus d'études.

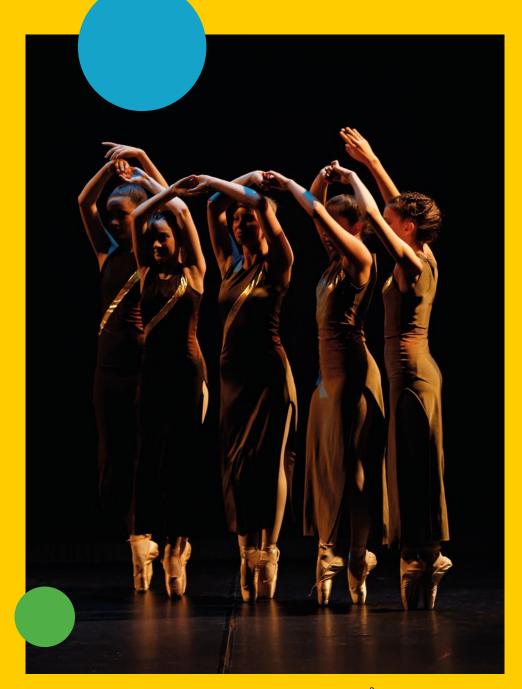
Les schémas suivants adoptés en 1998 puis 2008, ont notamment permis la mise en place de projets d'établissements, l'accompagnement des intercommunalités autour de la question des enseignements artistiques, la prise en compte des musiques actuelles et la structuration du réseau de « musiciens intervenants » à l'école.

Le schéma départemental 2014-2019 a poursuivi, quant à lui, les enjeux suivants :

- aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques ;
- structurer et diversifier une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaire;
- généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle par une concertation de l'ensemble des acteurs.

Une délibération est venue compléter le schéma départemental en novembre 2016, à la suite d'une formation-action de grande ampleur déployée par le Département (2014-2016) et enclencher les axes de développement suivants :

- renforcement du pilotage : création d'un observatoire de l'enseignement artistique et de l'éducation culturelle (sélection, recherche et compilation des données, élaboration d'un processus évaluatif) et renforcement de la gouvernance (élargissement et approfondissement des partenariats associés au pilotage);
- mise en place de réseaux et mutualisation d'établissements d'enseignement artistique;
- formation.





CHIFFRES CLÉS 2023-2024

76

ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE (EEA)
EN ISÈRE

60000

ISÉROIS TOUCHÉS

PAR DES ACTIONS
D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE PORTÉES
PAR LES EEA

20170 ÉLÈVES INSCRITS

DANS LES EEA

110

ENSEMBLES
ET GROUPES
AMATEURS
CONVENTIONNÉS
AVEC LES EEA

9 VENT

CONVENTIONS TERRITORIALES D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 13

ÉTABLISSEMENTS
CLASSÉS
CONSERVATOIRES

1/4

DES ÉLÈVES DES EEA ONT ENTRE 12 ET 25 ANS 70%

DES EEA SONT EN RÉSEAU ET/OU DE DIMENSION INTERCOMMUNALE

3

RÉSEAUX TERRITORIAUX BÉNÉFICIENT D'UN

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU DÉPARTEMENT

> CAMPAGNES DE COMMUNICATION EN FAVEUR DES EEA PORTÉES DEPUIS 2020

200000

ISÉROIS BÉNÉFICIAIRES
DE PLUS DE 2000
REPRÉSENTATIONS
PUBLIQUES
DONNÉES DANS ET HORS
LES MURS DES EEA

1,9

MILLION D'EUROS
ALLOUÉS PAR LE
DÉPARTEMENT
EN FAVEUR DES
ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES

1300

POSTES ENSEIGNANTS DANS LES EEA

LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS

1 UN ÉTAT DES LIEUX

annuel de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle depuis 2016

UNE ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

réalisée entre septembre 2022 et décembre 2023, l'évaluation à mi-parcours du Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois, avec pour objectif d'analyser la mise en œuvre des objectifs fixés et de les réajuster en concertation avec les partenaires et les acteurs concernés. Un comité d'évaluation a été réuni pour la première fois, présidé par le sociologue Aurélien Djakouane et associant les partenaires structurants du Schéma, le Collectif des responsables d'établissement d'enseignement artistique en Isère (CREEAI), l'association Médiarts, la Fédération de sociétés musicales dauphinoises (FSMD-CMF Isère) et l'association Foliephonies. L'évaluation s'est appuyée en grande partie sur deux enquêtes menées par le Master PROGIS de l'Institut d'études politiques de Grenoble auprès des élèves des établissements d'enseignement artistique, pour mieux cerner les motivations et les freins d'accès à la pratique, et par l'association Médiarts auprès des musiciens intervenants.

L'évaluation à mi-parcours a été maintenue malgré le contexte de crise sanitaire en début de schéma, dont elle ne prétend pas mesurer les effets. Cette évaluation n'a pas eu non plus pour vocation d'évaluer l'ensemble des objectifs du schéma un à un, mais de se concentrer sur certains aspects, en particulier sur la connaissance des publics des enseignements artistiques.

CONCERTATION

par le biais de deux réunions de concertation qui ont réuni plus de 60 participants, élus, directeurs, enseignants et musiciens intervenants, à Vienne et à Claix en février 2024. Issues de groupes de discussion thématiques, plusieurs propositions sont venues compléter les préconisations pour la suite du schéma.

QUE RETIRER DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU SCHÉMA?

Le rapport d'évaluation complet est téléchargeable à cette adresse :

https://culture.isere.fr/page/schema-departemental

L'ÉVALUATION A ÉTÉ STRUCTURÉE AUTOUR DE 4 QUESTIONS ÉVALUATIVES :

Dans quelle mesure le schéma favorise-t-il l'accès à une pratique artistique de qualité pour tous, partout en Isère?

Le taux de couverture des établissements d'enseignement artistique représente 1,56% de la population iséroise, soit plus de 20000 personnes. L'élargissement des publics est un des objectifs prioritaires du schéma départemental. L'inscription à une pratique artistique régulière sur le temps de loisir est généralement conditionnée à la volonté et à la capacité financière des familles. La sensibilisation et l'implication des parents, ainsi que la limitation des freins matériels et financiers, sont primordiales. L'inscription peut également être suscitée par une expérience vécue à l'école ou par tout autre environnement éducatif et de socialisation, dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle. L'environnement scolaire est le cadre privilégié pour toucher tous les enfants sans distinction.

À travers son schéma, le Département de l'Isère joue un rôle d'accompagnement et de sensibilisation des collectivités locales, communes et intercommunalités, pour les inciter à favoriser l'accessibilité des enseignements artistiques sur leur territoire. La politique ambitieuse portée par le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en direction de tous les Isérois, en priorité les enfants et les jeunes sur tous

leurs temps de vie, se déploie au travers de sa convention de partenariat « Pour un politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère » avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CAF de l'Isère. En tant qu'équipements culturels de proximité, les établissements d'enseignement artistique ont pour mission de développer les interventions en milieu scolaire et les projets en collège, en complémentarité avec les autres équipements culturels de leur territoire.

Le Département est vigilant à ce que l'inclusion des élèves en situation de handicap soit garantie au sein des établissements d'enseignement artistique, notamment pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage nécessitant des aménagements de cursus et une pédagogie adaptée. L'évaluation a permis d'identifier le besoin de former un référent handicap dans chaque établissement, quels que soient sa taille et son statut, pour accompagner les équipes pédagogiques et les familles

2 Dans quelle mesure le schéma favorise-t-il la diversification et l'adaptation des pratiques face aux attentes des usagers ?

La diversification des pratiques et l'adaptation de l'offre d'enseignement artistique aux attentes des usagers sont au cœur du schéma pour favoriser l'élargissement des publics. Il s'agit pour

les établissements et les enseignants artistiques de repenser les notions d'autonomie, de plaisir et de créativité, en proposant une diversité de formats pédagogiques et d'expériences artistiques répondant à différents profils d'usagers.

L'aide annuelle du Département aux établissements d'enseignement artistique est ainsi conditionnée, entre autres critères, à la diversité de l'offre et à la transversalité des projets entre disciplines (musique, danse, théâtre, arts plastiques...). L'appel à projets «Enseignements artistiques, publics et territoires » vise à développer des projets pluridisciplinaires en partenariat avec des associations de pratique amateur. Deux nouveaux axes permettent également l'achat d'instruments de l'orchestre, pour inciter à la pratique des instruments à vent et des percussions, et l'achat de matériel pour favoriser les pratiques numériques. Le Centre de formation des enseignants artistes - Cefedem Auvergne-Rhône-Alpes, le CREEA-I et le Département accompagnent l'information et la formation des enseignants face aux nouveaux usages et outils du numérique.

Le temps de l'adolescence apparait comme un moment charnière dans la pratique artistique: nombreux sont les élèves qui abandonnent faute de temps et par manque d'intérêt face à des enseignements parfois jugés trop « scolaires ». Comme le rappelle le Schéma national d'orientation pédagogique. la mission des établissements d'enseignement artistique est avant tout de former des amateurs. Les notions de plaisir et d'épanouissement sont donc essentielles. Le schéma départemental incite les établissements à regrouper certains temps pédagogiques ou à ouvrir des parcours plus souples pour les jeunes. fonctionnant par modules ou par projets. pour alléger leur emploi du temps et

limiter leurs déplacements, en particulier sur les territoires ruraux et de montagne. Au-delà des aspects pratiques, l'objectif est également pédagogique, pour leur permettre d'avoir accès à une offre de formation globalisée autour d'une pratique collective, où la théorie et la pratique ne sont jamais déconnectées. Les projets transversaux sont particulièrement valorisants pour les élèves et stimulent leur créativité. Par le biais de son appel à projets, le Département souhaite favoriser davantage les actions faisant intervenir des artistes professionnels, pour ouvrir les élèves à différentes esthétiques et à divers processus créatifs.

Les établissements sont également incités à ouvrir des stages et des ateliers à des jeunes non-inscrits, en partenariat avec les structures Jeunesse et les collèges de leur territoire. La mise à disposition d'espaces de pratique, de moyens matériels et le rôle de conseil des établissements d'enseignement artistique en tant que structures ressources pour la pratique en amateur pourraient être renforcés, pour accompagner les habitants, en particulier les jeunes, à porter des projets en autonomie.

3 Dans quelle mesure le schéma permet-il d'accompagner le développement des compétences des enseignants-artistes et des musiciens intervenants face aux mutations de la société ?

Les enseignants-artistes et les musiciens intervenants cumulent pour la plupart plusieurs emplois et différentes activités (enseignement, interventions, création...), par choix ou par nécessité. Généralement rémunérés pour le temps de travail effectif devant élèves, les enseignants et les intervenants peinent à se former ou à s'impliquer dans la vie et dans les

projets de leur établissement. Par ailleurs, les difficultés de recrutement et les situations de précarité liées à ces emplois semblent grandissantes et représentent de forts enjeux pour le Département et les partenaires du schéma.

Le Département accompagne plus spécifiquement les petits établissements associatifs pour améliorer les conditions d'emploi, en partenariat avec le CREEA-I, et favorise les rapprochements entre établissements pour mutualiser les recrutements, notamment au sein des réseaux territoriaux. À titre d'exemple, le Département a soutenu la constitution d'un groupement d'employeurs et deux fusions d'établissements.

La formation des enseignants et des musiciens intervenants et leur mise en réseau pour échanger autour de leurs métiers et de leurs pratiques sont nécessaires pour accompagner le développement des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle. Bien que le CREEA-I organise certaines rencontres professionnelles, il mangue en Isère un réseau d'enseignants structuré, au même titre que le réseau des musiciens intervenants animé par l'association Médiarts, sur lequel pourrait s'appuyer le Département pour identifier les besoins de formation et animer le schéma en proximité plus directe avec les acteurs de terrain.

4 Dans quelle mesure le schéma favorise-t-il l'ouverture et l'ancrage des établissements d'enseignement artistique sur leur territoire?

Depuis près de 10 ans, le Département accompagne la structuration de réseaux territoriaux d'établissements d'enseignement artistique. Par le biais de son appel à projets, le Département soutient les projets artistiques et pédagogiques portés par les 10 réseaux constitués. L'appel à projets vise également à soutenir les actions portées par les établissements isolés sur leur territoire. Les réseaux peinent cependant à se structurer, par manque de moyens dédiés à la coordination et de portage des collectivités locales. L'implication des intercommunalités dans le développement des réseaux est un enjeu majeur du Schéma, qu'il conviendra de renforcer, en lien avec les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle et les projets culturels de territoire en préfiguration.

À travers le Schéma, le Département se fixe également pour objectif de renforcer le rayonnement et le rôle structurant du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Grenoble et du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

ÉVOLUTION DESPRINCIPAUX INDICATEURS

| | 2019 | 2023 | 2019-2023 |
|---|--------|--------|-----------|
| Part des EEA en réseau ou de dimension intercommunale | 60 % | 70 % | +17 % |
| Part des élèves provenant d'une autre commune que la commune d'implantation des EEA | 29 % | 32 % | +10 % |
| Part des EEA appliquant une tarification au quotient familial | 49 % | 60,5 % | +23 % |
| Part du parc instrumental prêté ou loué aux familles | 53,4 % | 44 % | -18 % |
| Part des EEA menant des interventions à l'école | 63 % | 71 % | +13 % |
| Part des EEA menant des projets dans les collèges | 15,5 % | 22 % | +42 % |
| Part des EEA menant des interventions en lien avec des structures Petite enfance | 17 % | 30 % | +76 % |
| Part des EEA menant des interventions en lien avec des structures médicosociales | 22,5 % | 46 % | +104 % |
| Volume horaire hebdomadaire moyen par poste enseignant | 10H | 8,6H | -14 % |

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SCHÉMA 2020-2026

Tout en maintenant la qualité, l'harmonisation et l'aménagement de l'offre d'enseignement artistique, l'enjeu principal du schéma est de développer :

DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR TOUS ET PARTOUT

Autour de 3 nouveaux défis prioritaires :

- Conforter la place de l'enseignement artistique en répondant aux mutations des usages et des territoires.
- S'ouvrir aux pratiques en amateur pour diversifier l'offre et favoriser des parcours de pratiques artistiques sur les bassins de vie.
- Favoriser l'accès de tous à une pratique artistique (tarification, appropriation, proximité).

Et avec 3 défis spécifiques :

- Développer l'offre de pratique et les projets dans le domaine des arts plastiques (pratiques en amateur, mais aussi enseignement artistique et éducation culturelle).
- Développer les liens entre les équipements départementaux ou soutenus par le Département, les collèges, et acteurs du social et de la jeunesse.
- Mieux accompagner les structures d'enseignement artistique isolées ou en structuration.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 2020-2026

Le schéma fixe des objectifs pour 7 ans, de janvier 2020 à décembre 2026. Les actions prévues sont de plusieurs types :

- subventions et autres leviers (appels à projets, résidences...),
- oplans de formation, temps d'échanges entre pairs, en complémentarité ou partenariat avec les organismes de formation, associations et agences (CNFPT, Cefedem, CFMI, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, CMTRA, CREEA-I, Médiarts...),
- accompagnement, mise en réseau, conventionnement,
- outils d'information et de communication.

La mise en œuvre des actions sera progressive sur toute la durée du schéma, en fonction des moyens, des priorités ou des opportunités.

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre au schéma d'être agile et évolutif, les outils de pilotage et les instances de gouvernance sont renforcés :

- Un comité technique du schéma annuel composé des associations et structures partenaires (CREEA-I, Médiarts, FSMD CMF Isère, Foliephonies).

 Le comité technique pourra être élargi à d'autres partenaires ressources :

 le Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble, le Conservatoire à rayonnement départemental de la CAPI, le Centre de formation des enseignants artistes Cefedem Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de formation des musiciens intervenants CFMI de Lyon, ainsi que l'École supérieure d'art et de design ESAD Grenoble-Valence.
- Une évaluation par le biais d'indicateurs fixés par objectif et action, permettant d'évaluer la politique mise en œuvre en cours et en fin du schéma et d'en estimer ses effets et impacts. L'évaluation du précédent schéma menée en 2019 dresse un état des lieux initial pour en mesurer l'évolution. Un travail autour de la grille d'évaluation a été mené en 2023 afin d'affiner les indicateurs et les objectifs à mesurer pour l'évaluation finale du schéma. L'évaluation à mi-parcours a également permis la mise en place d'un premier comité d'évaluation, associant les membres du comité technique, qui sera reconduit pour l'évaluation finale.
- Une observation annuelle de l'enseignement artistique par le Département, permettant d'avoir une vision fine et actualisée des enjeux.

 Une concertation par le biais de réunions sur les territoires.

INTRODUCTION

- Une rencontre annuelle des EEA avec le Vice-président à la culture du Département.
- Les comités techniques et de pilotage de la convention de partenariat « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère », composés des institutions publiques partenaires (État, Région Auvergne-Rhône Alpes et CAF de l'Isère).



Résidence départementale de la Cie La Bande à Mandrin en Pays Noironna



AXE 1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DES ÉTABLISSEMENTS ACTEURS DES DYNAMIQUES CULTURELLES TERRITORIALES Le Département de l'Isère affirme sa place de chef de file dans le domaine des enseignements artistiques, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations. Il œuvre pour permettre à chaque Isérois d'avoir accès à un enseignement artistique de qualité et à proximité de son lieu de vie. Il encourage les établissements à proposer une offre attractive, variée dans ses formats et contenus, et adaptée aux évolutions sociétales et aux attentes des citoyens dans leur diversité. Les établissements sont invités à se mettre en réseau et à travailler en partenariat avec d'autres équipements culturels, dans une logique de complémentarité et de rayonnement sur leur territoire.



Organiser et diversifier l'offre d'enseignement artistique

Chaque établissement d'enseignement artistique développe sa propre offre, sur un périmètre communal ou intercommunal. Il s'agit de pouvoir mettre en cohérence et en synergie ces différentes propositions d'enseignement par bassin de vie, et au niveau départemental, afin de proposer une offre la plus diversifiée et complémentaire possible. Les établissements classés « conservatoire » par l'État, particulièrement ceux qui délivrent le diplôme national, ont à remplir une fonction ressource et structurante.

Indicateurs d'impact :

Évolution du nombre d'élèves et du nombre d'heures enseignées dans les disciplines, instruments ou esthétiques rares, par bassin de vie et à l'échelle de l'Isère Conventionnements entre EEA pour proposer des enseignements communs ou un accès des élèves extérieurs facilité, pour des disciplines, instruments et esthétiques rares.

Partenariat des établissements ressources délivrant le diplôme national, avec d'autres établissements classés.

ACTION 1 Développement et consolidation des réseaux territoriaux par bassin de vie

- Accompagner l'émergence de nouveaux réseaux territoriaux et déployer un cycle de formations pour approfondir les enjeux de collaboration et le contenu des projets communs (actualisation des chartes réseaux).
- Appliquer un critère de financement lié à l'intégration et la participation active des établissements au sein d'un réseau territorial (ou établissement isolé).
- → Inciter la mutualisation des ressources disponibles au sein des réseaux (pratiques collectives, ressources humaines, parcs instrumentaux, logiciels administratifs et pédagogiques...). Nouveauté 2024
- → Soutenir la mise en œuvre de projets communs à travers l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires » et par le cofinancement d'un temps de coordination dédié. Nouveauté 2024
- → Favoriser l'expérimentation de réseaux mixtes dans les territoires peu dotés : EEA, sociétés musicales (harmonies, batteries fanfares), associations de pratique amateur... Nouveauté 2024

Indicateurs d'activité : nombre d'EEA appartenant à un réseau, activité des réseaux (projets, réunions), structuration des réseaux (modalités de gouvernance et de coordination, intégration des élus), budget consacré aux réseaux par le Département et par les autres collectivités.

ACTION 2 Implication des intercommunalités dans la structuration de l'offre de pratiques à l'échelle intercommunale Nouveauté 2024

→ Inciter les EPCI à s'emparer des enjeux de structuration des enseignements et des pratiques artistiques, notamment par le biais des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle ou de projets culturels de territoire.

Indicateurs d'activité : nombre d'EEA à dimension intercommunale ; part de cofinancement des intercommunalités en faveur des EEA.

ACTION 3 Structuration de l'offre à l'échelle de l'agglomération grenobloise

→ Organiser une réflexion entre les établissements de l'agglomération, afin d'échanger sur la formation musicale, le 3° cycle, le diplôme national, les passerelles entre conservatoires, les parcours d'élèves, les instruments / disciplines rares et les projets structurants (formation continue, projets artistiques...).

Indicateur d'activité: nombre d'EEA participants, nombre de thématiques traitées.

ACTION 4 Travail sur la place et le rôle structurants sur le territoire isérois du Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

→ Leur nombre d'élèves, la diversité des disciplines proposées et leur habilitation par l'État à délivrer un diplôme national leur offrent une place particulière dans le paysage de l'enseignement artistique isérois. Ils sont invités, par leur implication dans la gouvernance du schéma et par leurs missions, à contribuer à la structuration des enseignements artistiques en Isère et à proposer des projets à rayonnement territorial ou départemental.

Indicateur d'activité : élaboration et contenu des nouvelles conventions d'objectifs entre le Département et les établissements ressources.

Développer l'offre d'enseignement et favoriser son accessibilité

Les profils, notamment sociaux, des publics inscrits dans un établissement d'enseignement doivent être plus diversifiés. Dans les territoires isolés, ou pour ceux où ne sont implantés que des établissements associatifs et de petite taille, l'offre doit être développée et consolidée. Le Département veillera aux regroupements ou collaborations entre ces structures. Ces écoles sont parfois peu attractives pour les enseignants, qui peuvent s'y sentir isolés. Les déplacements qu'implique le suivi d'un cursus initial d'enseignement doivent être rationnalisés pour ne pas dissuader les familles vivant dans des territoires enclavés. Certaines actions mises en œuvre sont donc plus particulièrement destinées à des territoires ou établissements « prioritaires », dans une logique d'équité territoriale.

Indicateurs d'impact :

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (origine géographique, sociale...) et degré d'inclusion.

Stabilisation et fidélisation des enseignants des écoles isolées.

Mise en œuvre de projets partenariaux par les écoles isolées ou de petite taille. Hausse du taux de couverture (habitants inscrits dans un EEA) dans les territoires prioritaires.

Formations sur-mesure déployées dans les territoires prioritaires.

ACTION 1 Incitation à une souplesse dans l'organisation de l'enseignement artistique

Accompagner les établissements dans le développement de cursus permettant le regroupement de temps pédagogiques et plaçant la pratique collective au cœur de l'apprentissage.

Indicateur d'activité : existence de formats innovants dans l'organisation des enseignements.

ACTION 2 Critère de financement favorisant les EEA isolés et/ou situés en milieu montagnard et rural

→ Prendre en compte l'implantation géographique des EEA seuls sur leur territoire intercommunal et/ou situés en zone rurale ou de montagne pour le calcul de l'aide annuelle et dans le cadre de l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ».

Indicateur d'activité : taux de financement des EEA isolés

ACTION 3 Accompagnement prioritaire des zones peu couvertes par l'enseignement artistique

→ Porter une attention particulière en direction des territoires de la Bièvre, des Vals du Dauphiné, du Sud-Grésivaudan et du Haut-Rhône dauphinois, le taux de couverture de leurs établissements d'enseignement artistique étant inférieur ou égal à 1 % : rencontres régulières avec les collectivités locales, les établissements et propositions de formations sur mesure.

Indicateur d'activité : taux de financement des EEA sur les territoires prioritaires et évolution du nombre d'élèves et de bénéficiaires d'actions.

ACTION 4 Accompagnement prioritaire des écoles associatives de petite taille (moins de 200 élèves)

- → Identifier des établissements d'enseignement artistique fragiles et organiser des rencontres régulières sur site avec le Département et le CREEA-I.
- Proposer des temps d'échanges entre pairs, à destination des directeurs et bénévoles de ces structures, organisés par le CREEA-I et le Département.
- → Inciter les mutualisations et fusions d'écoles associatives (suggestion d'outils tels que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ou la Prestation Conseil Ressources Humaines (PCRH, Uniformation), financement exceptionnel l'année de la fusion, suivi des initiatives de rapprochement voire de groupements d'employeurs...
- Appliquer une expertise modulée de chacun des critères de financements des établissements et de leurs projets, en fonction de la taille des écoles et de leur statut.

Indicateur d'activité : nombre d'EEA associatifs avant porté une démarche de structuration.

ACTION 5 Critère de financement des établissements lié aux conditions d'accès

→ Inciter les EEA à veiller à l'élargissement et à la diversification de leurs publics par une tarification accessible et par la mise à disposition d'instruments pour les familles. Le niveau de l'aide du Département sera ainsi ajusté en fonction de l'engagement des structures en faveur de cette accessibilité, particulièrement pour les établissements publics et les établissements associatifs de plus de 200 élèves.

Indicateur d'activité : part des établissements appliquant une tarification solidaire via le quotient familial ou d'autres mesures ; part des établissements proposant des instruments au prêt ou à la location.

Accessibilité des enseignements artistiques aux enfants, aux jeunes et aux adultes en situation de handicap Nouveauté 2024

→ Accompagner les établissements pour la formation de référents handicap et pour l'accès des enseignants à des formations autour du handicap et plus particulièrement des troubles cognitifs.

Indicateurs d'activité : nombre d'EEA ayant identifié et formé un référent handicap ; nombre d'élèves inscrits bénéficiant d'un aménagement du fait d'un handicap ou d'un trouble de l'apprentissage.



Soutenir la transition vers des modèles pédagogiques répondant aux mutations de la société

L'ambition est de diversifier le profil des personnes bénéficiaires des établissements d'enseignement artistique : amateurs, jeunes adultes en reprise de pratique instrumentale, habitants des territoires prioritaires ruraux ou urbains, personnes en situation de handicap, enfants de familles éloignées des pratiques culturelles... Il est sans cesse nécessaire que les établissements réinterrogent l'autonomie, la notion de plaisir et de créativité, en proposant une diversité de situations pédagogiques et de pratiques aux usagers. Les enseignants doivent être formés et accompagnés vers ces changements. Enfin, l'offre doit être conçue pour être adaptée aux spécificités et besoins de chaque territoire.

Indicateurs d'impact :

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (origine géographique, sociale...) et degré d'inclusion.

Évolution des trajectoires à mesurer via une étude impliquant des établissements volontaires.

ACTION 1 Accompagnement des EEA pour l'élaboration et le renouvellement de leur projet d'établissement

Les établissements devront impérativement adopter un projet d'établissement, qui pourra être synthétique pour les moins de 200 élèves, élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique et proposant notamment une réflexion et des axes de changement autour des pratiques, formats et parcours pédagogiques.

Indicateur d'activité : taux d'établissements ayant un projet d'établissement à jour.

ACTION 2 Ouverture de la possibilité pour les établissements de structurer une offre expérimentale

- → Tout en veillant à la qualité du contenu proposé, à l'implication des enseignants dans la définition des parcours, ainsi qu'à l'harmonisation des cursus d'enseignement initial à l'échelle de l'Isère et aux situations locales spécifiques, les établissements sont invités à :
 - regrouper la formation musicale et/ou la pratique collective et/ou le cours d'instrument, notamment en 1^{er} cycle;

 ouvrir de nouveaux parcours, parallèlement au cursus d'enseignement initial, plus souples et fonctionnant par modules, projets ou stages, également accessibles à des personnes non-inscrites en cursus.

Indicateur d'activité : existence de formats et parcours innovants dans les offres d'enseignement.

ACTION 3 Évolution des modes d'évaluation

Adapter les modalités et objectifs d'évaluation en fonction du projet de l'élève (examen, audition, évaluation continue...), en priorisant son implication dans un projet collectif ou personnel. Nouveauté 2024

ACTION 4 Organisation de temps d'échanges entre enseignants et directeurs notamment autour des parcours souples et personnalisés, des pédagogies collectives, de la formation musicale, en partenariat avec le CREEA-I

- Soutenir l'organisation de rencontres professionnelles portées par le CREEA-I.
- Proposer une rencontre annuelle à destination des enseignants artistiques et animer des groupes de discussion thématiques.
 Nouveauté 2024

Indicateurs d'activité : nombre d'heures d'échanges entre enseignants et directeurs organisés ou soutenus par le Département de l'Isère.

ACTION 5 Formation et implication des enseignants-artistes et des musiciens intervenants dans les projets d'établissement Nouveauté 2024

- → Porter à un minimum de 70 % le nombre d'enseignants titulaires qualifiés pour les EEA publics de plus de 200 élèves et accompagner l'ensemble des EEA à élaborer un plan de développement de compétences.
- → Favoriser l'accès à la formation initiale, en cours d'emploi et continue, en partenariat avec les centres de formation (Cefedem et CFMI), plus particulièrement pour les EEA associatifs en lien avec Uniformation.
- → Inciter à l'intégration du temps de formation, de réunions pédagogiques et de coordination de projets dans les missions et dans le temps de travail des enseignants et des musiciens intervenants.

Indicateurs d'activité : nombre d'EEA ayant élaboré un plan de développement de compétences ; nombre d'enseignants titulaires et diplômés ; nombre d'enseignants ayant suivi des formations ; nombre de formations organisées en Isère par les centres de formation partenaires.

AXE 1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

Structurer l'offre iséroise dans des esthétiques à développer

Certains établissements proposant de la danse, du théâtre, voire des arts plastiques ou un cursus audiovisuel, se trouvent parfois isolés dans leur pratique. Le constat est le même, dans une moindre mesure, pour les musiques anciennes, traditionnelles ou le jazz. Enfin, les pratiques musicales numériques se développent mais de manière encore inégale sur le territoire, en fonction de l'histoire et des moyens des établissements. Il s'agit d'accompagner leur structuration et de les faire rayonner.

Indicateurs d'impact :

Diversité des esthétiques et types de pratiques collectives proposées par les EEA.

Partenariats entre établissements dans le cadre des cursus de disciplines et esthétiques à développer (organisation d'évaluations communes...).

ACTION 1 Impulsion d'événements départementaux fédérateurs

Initier et soutenir ponctuellement des projets communs de plusieurs établissements hors réseaux territoriaux, prioritairement dans les domaines de la danse, du théâtre, des arts plastiques et de l'audiovisuel.

Indicateurs d'activité : nombre et ampleur des projets transversaux initiés ou soutenus par le Département, à l'échelle de l'Isère.

ACTION 2 Critère de financement lié à la diversité de l'offre et la transversalité des projets entre disciplines

- Prendre en compte l'enseignement d'une autre discipline que la musique et la dynamique de projets pluridisciplinaires dans le calcul de la subvention annuelle.
- → Porter une attention particulière en faveur des projets pluridisciplinaires déposés dans le cadre de l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ». Nouveauté 2024

Indicateurs d'activité : nombre d'établissements proposant au moins deux disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques...) ; nombre de projets soutenus au titre de l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ».

ACTION 3 Développement des pratiques musicales artistiques et pédagogiques numériques

- Poursuivre le financement de l'équipement, de la formation et des projets en « musique assistée par ordinateur » (MAO) des établissements et des réseaux territoriaux.
- Proposer des temps de formation et d'échanges autour des pratiques et des outils numériques, en complémentarité avec les offres existantes des organismes de formation.

Indicateurs d'activité : nombre de projets autour du numérique soutenus par le Département ; nombre d'EEA proposant de la MAO et nombre d'inscrits dans les ateliers.

Accompagner les établissements vers une ouverture et un rayonnement sur leur territoire

L'attractivité des territoires est liée à la présence de lieux culturels, et notamment d'EEA, qui proposent une offre culturelle très précieuse pour les communes. Ce rôle rayonnant doit être valorisé et développé, notamment en mettant en lien les établissements avec les autres acteurs culturels soutenus par le Département, dans une logique de complémentarité. Par ailleurs, les EEA souffrent encore trop souvent de représentations élitistes et figées qui n'aident pas les Isérois à se sentir concernés par l'offre qu'ils proposent. Le Département a à cœur de renouveler l'image des établissements et de les consolider comme structures ressources en premier lieu pour les pratiques artistiques des habitants, et plus particulièrement des jeunes.

Indicateurs d'impact :

Part des projets menés par les EEA en partenariat avec des acteurs culturels de leur bassin de vie.

Diversification des profils des inscrits dans les EEA de l'Isère (origine géographique, sociale, trajectoire...) et degré d'inclusion.

ACTION 1 Critère de financement lié à la mise en œuvre de projets en partenariat avec des acteurs culturels du territoire et/ou associant des artistes professionnels

→ Les projets intégrant des ateliers ou résidences d'artistes professionnels extérieurs à l'établissement, et les projets en partenariat avec des musées départementaux, seront particulièrement valorisés dans le calcul de la subvention annuelle et dans le cadre de l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ».

Indicateurs d'activité : nombre de projets financés via l'appel à projets faisant intervenir des artistes professionnels.

ACTION 2 Mise en lien avec les acteurs et projets culturels soutenus par le Département (équipements, compagnies en résidence, projets transversaux comme la participation à la biennale de la danse, projets portés par AIDA...)

Indicateurs d'activité : nombre de projets portés par les EEA en lien avec les résidences de territoire. les scènes ressources en Isère...

ACTION 3 Développer un plan de communication et des actions de valorisation autour de la pratique artistique en Isère

- → Inciter les EEA à valoriser leurs projets auprès d'un large public.
- Valoriser les projets des EEA et des associations de pratiques via les différents outils et canaux de communication du Département.

Indicateur d'activité : nombre de campagnes de communication.

ACTION 4 Inciter les EEA à accompagner les projets des jeunes, inscrits ou non-inscrits, en favorisant leur autonomie et leur participation à la vie culturelle locale Nouveauté 2024

- Favoriser l'engagement et l'implication des élèves dans la vie des établissements et dans des projets collectifs.
- → Inciter les EEA à jouer un rôle ressource auprès des jeunes, en leur mettant à disposition des espaces, du matériel et un accompagnement pour le développement de leurs projets autonomes.
- → Faire le lien avec la bourse Coup de pouce Jeunes Isère portée par le Département et la CAF de l'Isère pour le financement de projets portés par des jeunes accompagnés par des EEA.
- → Soutenir les projets portés par les EEA en partenariat avec les structures jeunesse de leur territoire via l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ».

Indicateurs d'activité : nombre de jeunes 12-25 ans inscrits dans les EEA ; nombre de jeunes non-inscrits ou rattachés à une structure jeunesse bénéficiaires de projets portés par les EEA.



AXE 2 **ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

UNE AMBITION PARTAGÉE POUR DES PARCOURS DE QUALITÉ

Développant une politique ambitieuse dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC) depuis 2014, le Département de l'Isère travaille en concertation avec l'État, la Région et la Caisse d'allocations familiales, afin que les Isérois et plus particulièrement les jeunes, les publics les plus fragiles ou isolés géographiquement, bénéficient d'expériences artistiques contribuant à leur émancipation, autour des 3 piliers de l'EAC : pratiquer, ressentir et réfléchir. De la même manière qu'en enseignement artistique, le Département est attentif à l'équité sociale et territoriale, à la diversification des disciplines et esthétiques, tout en plaçant l'exigence artistique au cœur des projets. Le Département agit à travers le déploiement de résidences d'artistes sur des bassins de vie, via un dispositif départemental de financement de projets en collège, en conventionnant avec des intercommunalités en territoire rural prioritaire ou souhaitant s'impliquer dans cette démarche, et en soutenant des équipements culturels, en particulier « les scènes ressources en Isère ».

CTEAC Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté, 2021

Accompagner les établissements d'enseignement artistique vers un développement de l'éducation artistique et culturelle

Le Département de l'Isère reconnaît la capacité des EEA à s'impliquer dans le développement de l'EAC. En tant qu'équipements culturels de proximité sur les territoires, ils ont vocation à nourrir les projets notamment sur le pilier « pratique artistique ». Les EEA sont invités à développer ces projets en complémentarité avec les équipements culturels de leur territoire, et envers un public en dehors des cursus d'enseignement, en ciblant notamment les jeunes sur leur temps scolaire, périscolaire ou de loisirs et les publics des établissements sociaux, socio-culturels et médico-sociaux.

Indicateurs d'impact :

Part du budget allouée à l'EAC par les EEA, nombre d'heures déployées, diversité des publics touchés.

Nombre de nouveaux projets déployés par les EEA en partenariat avec les collèges, des équipements du secteur social, médico-social et socioculturel.

ACTION 1 Condition et critère de financement liés au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle

- → Les EEA publics de plus de 200 élèves doivent proposer des projets d'éducation artistique et culturelle à destination de leurs élèves et d'un public non-inscrit, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- → Les EEA publics de moins de 200 élèves doivent développer à minima des interventions en milieu scolaire. Nouveauté 2024
- → Les EEA associatifs portant des projets d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire et hors temps scolaire seront particulièrement soutenus.

Indicateurs d'activité : nombre d'EEA portant des actions d'éducation artistique et culturelle : nombre de bénéficiaires.

ACTION 2 Soutien des projets d'éducation artistique et culturelle menés par les EEA et leurs réseaux

Cofinancer les projets d'éducation artistique et culturelle portés par les EEA et leurs réseaux par le biais de l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoire». Les réseaux sont des espaces propices aux échanges de bonnes pratiques et de contacts.

Indicateurs d'activité : nombre de projets EAC portés par les réseaux.

ACTION 3 Implication des EEA dans les conventions territoriales d'éducation artistique et les projets culturels de territoire Nouveauté 2024

→ Renforcer l'inscription des EEA et de leurs réseaux dans les conventions territoriales d'éducation artistique et les projets culturels de territoire des intercommunalités pour le développement de parcours à destination des enfants et des jeunes sur le temps scolaire et hors temps scolaire, et des projets permettant de croiser des artistes professionnels et des amateurs.

Indicateur d'activité : nombre de projets impliquant un EEA portés dans le cadre des conventions EAC et des projets culturels de territoire.

ACTION 4 Incitation au développement des liens entre les structures d'enseignement artistique et les collèges

- → Favoriser les partenariats entre les EEA et les collèges par le cofinancement de projets via le dispositif Isère Collégiens. En collaboration avec les enseignants des collèges, les écoles de musique, théâtre et danse peuvent proposer de la pratique artistique. Elles sont encouragées à proposer aux collèges des projets complets sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle, directement ou en partenariat avec un équipement culturel.
- → Accompagner le développement d'orchestres au collège, par le développement du parc instrumental en partenariat avec l'association Orchestre à l'école, et par le cofinancement des orchestres au collège au même titre que les classes à horaires aménagés. Nouveauté 2024

Indicateur d'activité : nombre de projets financés dans le cadre du dispositif Isère Collégiens en partenariat avec les EEA.

Incitation au développement des liens entre les structures **ACTION 5** d'enseignement artistique et les publics prioritaires du Département

En déployant des journées interprofessionnelles « Jouons ensemble » sur des bassins de vie, il s'agit de permettre des échanges et la mise en œuvre de nouveaux projets entre enseignants et professionnels du secteur social, médico-social et socioculturel.

Indicateur d'activité: nombre de journées interprofessionnelles organisées, nombre de participants et diversité des origines professionnelles.

Conforter la place des musiciens intervenants

Un réseau de musiciens intervenants s'est progressivement structuré en Isère grâce à l'action conjointe du Département, de l'association Médiarts, de l'Éducation nationale et des collectivités locales. Ces intervenants, historiquement très présents en Isère, sont aujourd'hui confrontés à des mutations profondes de leur métier. Le Département sera attentif à accompagner ces évolutions et à maintenir des conditions favorables à l'action de ces professionnels.

Indicateurs d'impact :

Nombre d'heures d'intervention dispensées par des musiciens intervenants en Isère.

Nombre de collectivités locales porteuses d'intervention en milieu scolaire.

Missions et cadre d'exercice des musiciens intervenants (rattachement pédagogique, objectifs fixés en termes de public à toucher par semaine...).

ACTION 1 Organisation de journées d'échanges et d'information sur la place des musiciens intervenants (développement de l'EAC et intégration dans les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle et des projets culturels de territoire des intercommunalités, recompositions territoriales, réseaux...)

- Associer les élus, les responsables des affaires culturelles des communes et intercommunalités, les directeurs, les musiciens intervenants...
- → Proposer ces rencontres en partenariat avec le CREEA-I, Médiarts, le réseau des directeurs des affaires culturelles de l'Isère, le CFMI et le centre de gestion de l'Isère.
- Organiser ces rencontres à un niveau départemental en lien avec les journées réseau organisées par Médiarts, et à un niveau territorial.

Indicateur d'activité: nombre et profil des participants à ces rencontres.

ACTION 2 Proposition de rattachement pédagogique des musiciens intervenants employés directement par une commune ou une intercommunalité à la structure d'enseignement artistique du territoire si elle existe

Indicateur d'activité : part des intervenants rattachés pédagogiquement à une école de musique du territoire par rapport au nombre total d'intervenants en Isère.

ACTION 3 Implication des musiciens intervenants dans des projets d'éducation artistique et culturelle associant des artistes dans les écoles et auprès des structures Petite enfance Nouveauté 2024

- → Favoriser les projets en milieu scolaire associant des artistes et des musiciens intervenants, notamment dans le cadre des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle et des résidences artistiques de territoire.
- → Conforter les interventions artistiques auprès de structures Petite enfance (formation des musiciens intervenants, cofinancement de résidences artistiques en crèche en partenariat avec la DRAC et la CAF...).

Indicateurs d'activité: nombre de projets associant des artistes et des musiciens intervenants; nombre de musiciens intervenants formés pour intervenir auprès de la Petite enfance; nombre de projets et de résidences artistiques menés auprès des structures de la Petite enfance.

ACTION 4 Partenariat avec l'association Médiarts sur la base de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec le Département

- → Les enjeux identifiés de manière partagée sont :
 - l'appui, la fonction ressource et de conseil auprès du Département et de certaines collectivités au sujet de la musique en temps scolaire et pendant la petite enfance ;
 - l'animation du réseau des musiciens intervenants.

Indicateurs d'activité : bilans de l'association Médiarts ; expression des besoins et des attendus établis lors des points d'étapes ; suivi et enrichissement de l'observation.

Poursuivre la structuration de l'éducation artistique au niveau intercommunal

Aux côtés de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la CAF, cosignataires d'une convention de partenariat « Pour le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle en Isère », renouvelée pour la période 2023-2027, le Département accompagne la structuration de l'éducation artistique et culturelle au niveau intercommunal. Cet outil de transversalité unique (croisement des politiques publiques, des acteurs locaux, des champs artistiques et culturels...) est précieux et doit être adapté à chaque territoire en fonction de ses objectifs, de ses besoins et de ses ressources.

Indicateurs d'impact :

Nombre de nouveaux projets dans le domaine de l'EAC élaborés en partenariat avec des intercommunalités.

ACTION 1 Signature, accompagnement et financement des conventions territoriales et plans locaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/PLEAC)

→ Poursuivre le conventionnement avec des intercommunalités rurales prioritaires et avec des intercommunalités plus urbaines souhaitant coordonner l'action des opérateurs culturels de leur territoire. Ces conventions territoriales renforcent les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux. Elles fédèrent énergies, moyens et compétences, afin de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant et du jeune, tout au long de la vie, de la crèche à l'EHPAD, et sur l'ensemble du territoire.

Indicateur d'activité : nombre d'EPCI conventionnés ; bilans annuels et évaluation des conventions territoriales et de la convention départementale.

ACTION 2 Mise en réseaux des coordinateurs de conventions territoriales et des chargés de médiation et d'action culturelle à l'échelle iséroise

- Organiser des rencontres et des temps d'échange entre coordinateurs des conventions territoriales autour de thématiques et d'enjeux préalablement définis avec eux et en associant des partenaires culturels ressources.
- → Organiser des rencontres pour la Médiation et l'Action culturelle en Isère, à destination des équipements culturels (spectacle vivant, arts visuels, musées...) et pouvant croiser les acteurs éducatifs du territoire, pour favoriser l'interconnaissance et le développement de partenariats, de méthodes et d'outils de médiation innovants. Nouveauté 2024

Indicateur d'activité : nombre de rencontres organisées ; nombre de participants et diversité des profils ; variété des enjeux et des outils explorés.

Développer prioritairement l'éducation artistique et culturelle dans le domaine des arts plastiques

L'éducation artistique et culturelle s'est historiquement structurée davantage autour du spectacle vivant que des arts plastiques, qui est une priorité thématique identifiée en concertation avec l'État, la Région et la CAF, dans le cadre de la convention départementale « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère ».

Indicateurs d'impact :

Évolution du nombre d'actions EAC développées dans le domaine des arts plastiques (portées par les collèges ou dans le cadre des conventions territoriales EAC).

ACTION 1 Identification de structures ressources en éducation artistique et culturelle (ex : ESAD, Médiarts, le Magasin – Centre national d'art contemporain...) et d'intervenants potentiels

- Renforcer la place des arts plastiques en élargissant la gouvernance du Schéma à l'ESAD et ponctuellement à d'autres structures ressources. Nouveauté 2024
- → Animer un réseau de structures ressources en arts plastiques autour des enjeux de création, de diffusion, d'éducation artistique et des pratiques en amateur. Nouveauté 2024
- → Fixer par le biais d'une convention des objectifs communs avec l'ESAD pour développer l'EAC dans les territoires. Nouveauté 2024

Indicateur d'activité : nombre de structures ressources et d'intervenants potentiels identifiés.

ACTION 2 Développement de résidences territoriales et dans les collèges dans le domaine des arts plastiques

- → Soutenir le déploiement de résidences d'artistes plasticiens portées dans le cadre des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle et les projets culturels de territoire, ainsi que dans les collèges.
- → Favoriser le développement d'actions culturelles et d'éducation artistique en lien avec le prix d'art contemporain du Département porté en partenariat avec la résidence d'artistes Moly Sabata. Nouveauté 2024

Indicateurs d'activité : nombre de résidences arts plastiques en territoire et en collège ; nombre d'actions culturelles portées en lien avec le prix départemental d'art contemporain.

OBJECTIF 5

Amplifier et coordonner l'action d'éducation artistique et culturelle du réseau des musées départementaux et des Archives départementales

Le réseau des musées départementaux et les Archives départementales proposent une offre pédagogique importante à destination des scolaires, tous niveaux confondus. Cette offre nécessite d'être harmonisée et rendue plus lisible. Elle doit aussi être approfondie dans ses contenus, et conçue de manière plus transversale. Enfin, de nouveaux publics peuvent être touchés, notamment en lien avec les services sociaux du Département. Cet objectif s'appuie sur le groupe de travail « médiation musées » réunissant l'ensemble des chargés d'action culturelle des Archives et des musées départementaux.

Indicateurs d'impact :

Élargissement et diversification des publics touchés par les Archives et les musées départementaux

ACTION 1 Organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle d'ampleur, et transversales à plusieurs musées et aux Archives départementales

Indicateur d'activité : nombre de projets éducatifs et culturels transversaux développés par plusieurs musées et les Archives départementales.

ACTION 2 Publication annuelle d'un guide unique de l'offre éducative des musées et des Archives départementales

ACTION 3 Organisation de formations croisées autour de l'offre pédagogique des musées et des Archives départementales en lien avec la DAAC et la DSDEN

ACTION 4 Développement des liens entre les Archives et musées départementaux et les secteurs du social et de la jeunesse

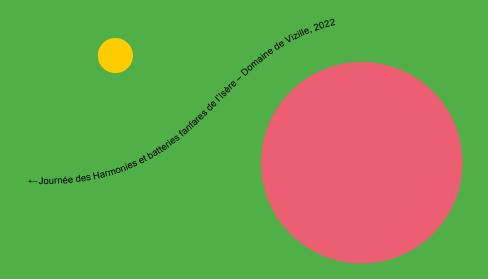
→ En expérimentant dans un premier temps des projets sur le territoire de l'agglomération grenobloise, en partenariat avec les services sociaux du Département.

Indicateur d'activité : nombre de projets de médiation développés avec de nouveaux partenaires (sociaux, socioculturels).



AXE 3 PRATIQUES EN AMATEUR

DES PARCOURS D'AMATEURS, POUR TOUS ET PARTOUT EN ISÈRE Le Département élargit le schéma départemental à la pratique en amateur, élément clé de l'écosystème culturel. Il est intéressant de lier la pratique artistique des Isérois sur leur temps de loisir, même si elle a lieu en dehors ou en parallèle d'un cursus, à une logique de parcours. Les jeunes ou adultes isérois doivent en effet tous pouvoir accéder, et oser s'essayer à une pratique collective dans le domaine de la musique, des arts plastiques, de la danse ou encore du théâtre dans un cadre de qualité permettant la progression.



Développer l'accès à l'offre et la qualité des parcours

L'offre s'avère abondante, mais pas toujours accessible financièrement, ni suffisamment communiquée. Le Département pourra également inciter les artistes ou pédagogues encadrants à se former davantage.

Indicateurs d'impact :

Nombre d'inscrits dans des parcours amateurs et diversité des profils (âge, catégorie socio-professionnelle...)

Qualification des encadrants de parcours amateur

ACTION 1 Développement de la qualité des parcours : vers des encadrants mieux formés

- Repérage et accompagnement des structures de pratiques en amateur par les chargés de développement culturel du Département.
- → Veille et information sur les formations qualifiantes ou continues.

Indicateur d'activité : nombre de structures repérées et accompagnées.

ACTION 2 Information des usagers sur l'offre existante

- Création d'outils numérique sur le site culture.isere.fr (répertoires, cartes interactives).
- → Travail sur les listes de diffusion.

ACTION 3 Travail en transversalité autour de la Carte Tattoo avec la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport et la CAF de l'Isère pour favoriser les pratiques artistiques des collégiens

Communication auprès des acteurs culturels et des familles sur l'existence du dispositif et de ses avantages culturels.

Indicateur d'activité : nombre de structures culturelles partenaires de la Carte Tattoo ; nombre de collégiens mobilisant la Carte Tattoo pour des activités artistiques et des sorties culturelles.

ACTION 4 Identification d'espaces de pratique pouvant être ouverts aux amateurs du territoire

→ Repérage d'espaces de pratique par les chargés de développement culturel du Département.

Indicateur d'activité : nombre d'espaces recensés.

OBJECTIF 2

Favoriser les liens, les passerelles entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur

Le Département, qui soutient déjà les pratiques en amateur financièrement d'une part, et qui accompagne les EEA d'autre part, fédérera et mettra ces acteurs en réseau. Les écoles de musique, théâtre et danse doivent être valorisées dans leur fonction ressource auprès des associations ou groupes amateurs de leur territoire.

Indicateurs d'impact :

Nombre d'ensembles amateurs accompagnés par les EEA

Diversité des types d'ensembles accompagnés

ACTION 1 Critère de financement aux établissements lié à l'accueil et à l'accompagnement d'ensembles de pratiques en amateur

ACTION 2 Incitation aux partenariats entre réseaux d'enseignement et acteurs des pratiques en amateur

→ Via l'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ».

Indicateur d'activité : nombre de projets portés en partenariat avec une ou plusieurs structures de pratique amateur soutenus dans le cadre de l'appel à projets.

Poursuivre l'accompagnement spécifique des harmonies et batteries-fanfares

Les harmonies et batteries-fanfares occupent une place particulière dans le paysage musical isérois. Elles sont aujourd'hui toujours vectrices de lien social notamment en milieu rural. Le Département s'engage à poursuivre son soutien en faveur de leur développement et de leur dynamisme.

Indicateurs d'impact :

Élargissement et diversification des profils des musiciens des sociétés musicales (âge, catégorie socio-professionnelle...)

ACTION 1 Partenariat avec la FSMD-CMF Isère sur la base d'une convention d'objectifs

- → Les enjeux identifiés de manière partagée sont :
 - l'appui, la fonction ressource et de conseil auprès du Département ;
 - les besoins d'animation du réseau des sociétés musicales ;
 - la nécessité de renouveler les répertoires et de mener des projets fédérateurs en travaillant avec des artistes permettant d'enrichir les propositions et d'expérimenter (théâtre, fanfares de rue, danse...) :
 - la visibilité des harmonies et batteries-fanfares.

Indicateur d'activité: nombre de sociétés musicales adhérentes à la FSMD.

ACTION 2 Poursuite de l'appel à projets harmonies et batteries-fanfares

Indicateur d'activité : nombre de projets soutenus.

OBJECTIF 4

Développer la diversité de l'offre de pratiques dans le domaine des arts plastiques

Fort d'un diagnostic de l'offre en arts plastiques hors agglomération grenobloise, et d'un nouveau projet expérimental et territorial développé par le Département en partenariat avec l'association Médiarts (résidence arts plastiques «L'art et la manière »), le Département souhaite impulser une structuration des pratiques en amateur dans le domaine des arts plastiques.

Indicateurs d'impact :

Élargissement et diversification des personnes suivant une pratique artistique plastique régulière et encadrée (âge, catégorie socio-professionnelle...).

ACTION 1 Implantation de résidences arts plastiques «L'art et la manière » mobilisant des amateurs des territoires

- → Établir un bilan du projet expérimental et envisager les voies et moyens de le développer.
- → Développement de projets territoriaux en lien avec les amateurs, en mobilisant les acteurs locaux et les intercommunalités en particulier.
- Identification et fédération des acteurs.

Indicateurs d'activité: nombre de résidences « L'art et la manière » déployées; nombre de personnes touchées par des actions menées dans le cadre des résidences «L'art et la manière».

ACTION 2 Mise en réseau d'équipements

→ Identification, et financement supplémentaire d'équipements ou acteurs ayant le potentiel pour devenir structurants et rayonnants à long terme.

Indicateur d'activité : nombre de structures rayonnantes identifiées ; évolution des financements attribués.

Accompagnement de la formation de formateurs dans le domaine **ACTION 3** des arts plastiques

Indicateur d'activité : nombre d'encadrants formés.



LES SUBVENTIONS

TOUS LES FORMULAIRES ET CONTACTS SONT DISPONIBLES

SUR LE SITE INTERNET CULTURE.ISERE.FR



Les subventions annuelles aux établissements d'enseignement artistique

Les EEA (écoles de musique, danse, théâtre) implantés en Isère peuvent bénéficier d'une subvention annuelle, qui est liée à leur projet pédagogique global.

CAS PARTICULIER

Les établissements de plus de 1000 élèves sont soumis à une convention d'objectifs qui détermine des critères spécifiques de financement.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Les conditions ont été revues pour proposer une souplesse possible dans la mise en œuvre des cursus et des enseignements. Les établissements sont invités à maintenir l'exigence et la qualité du contenu proposé et à impliquer les enseignants dans la réflexion sur les contenus pédagogiques et pour l'élaboration de leur projet d'établissement. Des conditions spécifiques ont été ajoutées pour répondre aux défis du schéma départemental : l'adoption d'un projet d'établissement et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle. avec toutefois des attentes différentes selon la taille des écoles et leur statut. Les établissements ne remplissant pas les conditions minimales requises ont été accompagnés par le Département pour se mettre en conformité avec le schéma.

Seuil minimum d'élèves : 50.

- Implication d'une commune ou d'un regroupement de communes dans le financement.
- Adopter un projet d'établissement, synthétique pour les moins de 200 élèves :
- pluriannuel et à jour ;
- élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique et des représentants des usagers ;
- proposant une réflexion et des axes de changement autour des pratiques, formats et parcours pédagogiques;
- · répondant aux enjeux du schéma
- Proposer :
- un cursus conforme au Schéma national d'orientation pédagogique, organisé par cycles avec une progression évaluée (évaluation continue, examens, auditions...) pour au moins la moitié des élèves, une partie des élèves pouvant être en cursus libre ou expérimental (jeunes à partir du 2e cycle et adultes notamment) ;
- de la pratique collective dès le 1^{er} cycle (pour la musique, pouvant être couplée avec la formation musicale sous réserve d'un véritable projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe enseignante), incluse dans le montant des droits d'inscription annuelle;
- de la formation musicale (1er cycle pour tous et 2e cycle pour les EEA de plus de 200 élèves) incluse dans le montant des droits d'inscription annuelle.
 Cet enseignement peut être couplé avec la pratique collective pour la musique sous réserve d'un véritable projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe enseignante;
- des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves et d'un public qui n'est pas inscrit dans l'établissement, pour tous les EEA publics (interventions en milieu scolaire à minima) et pour les EEA associatifs de plus de 200 élèves.

- Respecter la législation du travail et, pour les associations, la convention collective de l'animation.
- Disposer d'une direction ou d'une coordination pédagogique identifiée et qualifiée (minimum 3 heures par semaine par tranche de 50 élèves).
- Seuil minimum de 70 % d'enseignants titulaires qualifiés (DEM/DNOP/CEPI...) pour les EEA publics de plus de 200 élèves (critère renforcé), 50 % pour les autres ou présentation d'un plan de formation (ce dernier étant obligatoire pour les EEA de plus de 200 élèves et fortement incité pour les autres).
- Participer à la concertation départementale (rencontre annuelle des EEA avec le Vice-président à la culture et autres temps d'échanges ponctuels).

CRITÈRES DE FINANCEMENT

Les 7 critères de financement reflètent les défis et axes stratégiques du schéma départemental. Ils feront varier à la hausse ou à la baisse les subventions annuelles. Il s'agit de proposer un système incitatif qui permette d'accompagner les établissements vers le changement, le cas échéant. L'expertise pourra être modulée en fonction de la taille des écoles et de leur statut. Une attention sera portée au poids du financement du Département dans le budget global de l'EEA.

1. Accessibilité et inclusion

En prenant notamment en compte le niveau de tarification, l'application du quotient familial, la recherche d'harmonisation dans la politique tarifaire sur le territoire, l'existence d'un système de bourse, de location d'instruments, ainsi que la prise en compte de la Carte Tattoo pour les collégiens.

En identifiant et en formant un référent handicap. *Nouveauté 2024*

2. Diversité de l'offre et transversalité des projets entre disciplines

En prenant notamment en compte l'enseignement organisé en cycles dans une autre discipline que la musique (danse, théâtre, arts plastiques, audiovisuel, cirque...) et la dynamique de projets entre disciplines. Sous réserve de conventions entre établissements fixant les modalités pédagogiques et tarifaires, l'enseignement de ces disciplines « rares » dans un établissement du même bassin de vie pourra être valorisé et pris en compte dans l'expertise.

3. Mise en œuvre de projets transversaux, ou en partenariat avec des structures du territoire, permettant aux élèves de faire de nouvelles expériences et participant à l'animation culturelle du territoire

Seront particulièrement valorisés les projets intégrant des ateliers ou résidences d'artistes professionnels, qu'ils soient musiciens, danseurs, comédiens, plasticiens, circassiens... extérieurs à l'établissement, et les projets en partenariat avec des musées départementaux.

- 4. Lien avec des ensembles de pratiques en amateur : accueil, accompagnement, projets communs, intégration dans les pratiques collectives du cursus, lors de stages ou semaines de découvertes Seront particulièrement valorisés les liens avec des associations de danse, de théâtre, de cirque, des plasticiens...
- 5. Existence (moins de 200 élèves) et exemplarité (plus de 200 élèves) d'actions d'éducation artistique et culturelle

Et notamment un volume horaire d'actions d'éducation artistique et culturelle

51

50 LES SUBVENTIONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

particulièrement élevé par rapport au nombre d'habitants du territoire couvert, des projets s'articulant autour des 3 piliers de l'EAC «voir, pratiquer, comprendre», s'adressant en particulier aux publics prioritaires pour le Département : enfants et jeunes sur le temps scolaire (collège) et hors temps scolaires, Petite enfance, champs du handicap, du social et du médico-social...

- 6. Intégration et participation active au sein d'un réseau territorial ayant formalisé ses objectifs par une charte
- Établissement isolé (seul établissement sur son territoire intercommunal) et/ou situé en milieu montagnard ou rural

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS ET ORCHESTRE AU COLLÈGE

Les classes à horaires aménagés en collège, et désormais les orchestres au collège, peuvent être financées par le Département à hauteur maximum de 60 € par élève inscrit, par le biais d'une subvention versée à l'établissement d'enseignement artistique partenaire. Conformément à la loi sur la gratuité de l'enseignement obligatoire en France, les classes à horaires aménagés ne peuvent pas être payantes.

Cette subvention sera modulée selon les critères suivants :

- intégration de musiciens, comédiens ou danseurs débutants dans le cursus, sans sélection à l'entrée :
- existence de projets spécifiques pour les élèves impliquant des dépenses exceptionnelles pour l'établissement d'enseignement artistique;

 rayonnement de la classe à horaires aménagés ou de la classe orchestre au bénéfice des autres élèves du collège.

Appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires »

Le Département de l'Isère renouvelle son appel à projets pour soutenir le travail en réseau des écoles de musique, le développement de projets communs. le croisement et la circulation des élèves à l'échelle des bassins de vie, ainsi que les partenariats avec des acteurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux d'un même territoire. Le Département est particulièrement attentif à soutenir les établissements isolés sur les territoires ruraux et de montagnes. Cet appel à projets est destiné aux établissements d'enseignement artistique publics et associatifs isérois financés par le Département de l'Isère au titre du Schéma départemental. Les établissements peuvent déposer un projet hors réseau et un projet pour le compte d'un réseau. En adéquation avec l'actualisation du Schéma opérée en 2024, l'appel à projets se décline désormais en deux axes, avec différents niveaux de financement selon les partenariats, les publics touchés et le rayonnement des actions portées :

AXE 1. L'aide aux projets partenariaux favorisant l'ouverture et le rayonnement territorial des établissements et de leurs réseaux

4 niveaux de projet :

 Projet partenarial à destination des élèves uniquement;

- Projet pluridisciplinaire en lien avec une ou plusieurs structures de pratique amateur;
- Projet d'éducation artistique et culturelle pour des publics inscrits et non-inscrits (scolaires ou hors temps scolaire) en partenariat avec une ou plusieurs structures éducatives, socioculturelles, sociales ou médicosociales :
- Projet de territoire intégrant une équipe artistique professionnelle.

AXE 2. L'aide à l'investissement, à la structuration et à l'adaptation des établissements et de leurs réseaux

3 lignes de financement :

- Achat d'instruments;
- · Achat de matériels et de logiciels ;
- · Plan de formation mutualisé.

Le financement sera modulé en fonction du nombre et de l'ampleur des projets, du nombre et de la diversité des bénéficiaires et du nombre d'heures affectées aux interventions et à la coordination artistique et pédagogique.

Plus d'information sur culture.isere.fr/page/subventions-et-appels-projets

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES D'APPRÉCIATION

Les porteurs de projet sont invités à porter une attention particulière à la qualité artistique du projet (travail de répertoire, interdisciplinarité, etc.), aux modalités d'intervention, à l'accessibilité et au rayonnement de l'action sur le territoire (partenariats, production publique, etc.)

Les subventions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

Principalement dédiées :

- Aux intercommunalités rurales ayant signé une Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ;
- · Aux collèges à travers Isère Collégiens ;
- Aux scènes ressources en Isère pour leur action d'éducation artistique et culturelle.

53

Les subventions dans le domaine des pratiques en amateur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Pratique collective, suivie, volontaire et autonome ;
- Pratique encadrée par un intervenant artistique;
- Pratique orientée vers une production publique.

52 LES SUBVENTIONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LES ISÉROIS

ANNEXES



Médiarts, à l'écoute des salles d'attente de la PMI - Protection maternelle et infantile, 2023

LEXIQUE

Chargés de développement culturel

_

Rattachés à la direction de la culture et du patrimoine, les chargés de développement culturel sont les relais de la politique culturelle du Département sur les territoires isérois.

Au plus près du terrain, ils accompagnent les acteurs culturels et les collectivités dans le développement de leurs projets de pratiques en amateur, d'animation culturelle, de valorisation du patrimoine...

Groupement d'employeurs

_

Dans le domaine de l'enseignement artistique, un groupement d'employeurs réunit plusieurs écoles de musique, généralement associatives, qui se regroupent pour embaucher du personnel (administratif, enseignant...).

Elles souhaitent ainsi faire face aux fluctuations d'activité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques. Les salariés concernés passent alors de multiples employeurs à un employeur unique, ce qui sécurise leur parcours professionnel et leur offre des perspectives nouvelles en matière de formation.

Indicateur d'impact / indicateur d'activité

_

Deux types d'indicateurs contribuent au suivi et à l'évaluation du schéma départemental :

- Le premier, appelé « indicateur d'activité », permet le suivi et le bilan des actions mises en place par le Département.
 Il s'agit de vérifier, chemin faisant, que les actions ont été déclinées et que les réalisations prévues ont bien été mises en œuvre. En ce sens, la question clé relative aux indicateurs de résultats est : « A-t-on fait ce qu'on avait dit ? Si oui comment et pourquoi ? Si non, pourquoi ? »
- Le second, appelé « indicateur d'impact », mesure les effets de l'intervention publique au regard des objectifs stratégiques que le Département s'est fixé. Il s'agit de déterminer la manière dont la politique publique a contribué à résoudre ou accompagner un besoin ou une problématique publique. La question clé associée aux indicateurs d'impact est :
- « Quels sont les résultats ? ». L'approche en termes d'effets et d'impacts peut également être utile à l'analyse des effets induits ou inattendus d'une intervention publique.

Musicien intervenant

_

On appelle musicien intervenant le professionnel détenteur du DUMI : Diplôme universitaire de musicien intervenant, créé en France en 1984 par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. Artiste pédagogue, le musicien intervenant travaille sur projet dans les écoles primaires, mais aussi dans les lieux d'enseignement artistique, dans les structures culturelles et auprès de divers publics.

Projet d'établissement

_

Le projet d'établissement est un document qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que des actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales. Toutes les écoles de musique, danse, théâtre, même non classées, doivent s'en doter. Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux. Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. La conception du projet d'établissement, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité de la direction de la structure.

Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans) – à l'issue de laquelle un bilan est réalisé – est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.

Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés.

Source: document « Dispositions transversales SOP » du ministère de la Culture et de la Communication.

Réseau territorial

_

À la suite d'une formation déployée par le Département de l'Isère en 2015- 2016, certains établissements d'enseignement artistique se sont structurés en réseaux par bassin de vie. Ils ont adopté une charte de partenariat leur permettant de donner un cadre politique à leur action.

Résidence de territoire

_

En Isère, les résidences d'artistes triennales forment un dispositif de développement culturel territorial : à la fois outils de médiation culturelle, d'éducation artistique, mais aussi de soutien à la création, elles permettent de rapprocher les artistes des habitants. Danse, musique, théâtre, cinéma... Chaque résidence est développée par un artiste ou une compagnie sur un territoire isérois. Depuis 2019, le Département propose des résidences spécifiques aux arts visuels.

D'une durée de deux ans, menées également par des professionnels, elles s'adressent à des amateurs.

Scène ressource en Isère : un label

_

12 équipements culturels sont labellisés « Scènes ressources en Isère ». De par leurs spécificités culturelles et géographiques, elles constituent des partenaires pour développer des actions d'éducation artistique et culturelle envers un public le plus large possible, et accompagner l'émergence.

Territoire départemental

_

L'Isère est constituée de 13 territoires. Chacun des territoires dispose d'une Maison du Département, relais des compétences et des services du Département.

SIGLES ET ACRONYMES

AIDA

Arts en Isère Dauphiné Alpes

CA

Certificat d'aptitude

CAF

Caisse d'allocations familiales

CEFEDEM

Centre de formation des enseignants musique

CFMI

Centre de formation des musiciens intervenants

CMF

Confédération musicales de France

CRC-CRI-CRD-CRR

Conservatoire à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional

CREEAI

Collectif des responsables d'établissement d'enseignement artistique en Isère

CTEAC

Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle

DAAC

Délégation académique aux arts et à la culture

DE

Diplôme d'État

DLA

Dispositif local d'accompagnement

DRAC

Direction régionale des affaires culturelles – Ministère de la Culture

DSDEN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

DUMI

Diplôme universitaire de musicien intervenant

EAC

Éducation artistique et culturelle

EEA

Établissement d'enseignement artistique

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

FSMD

Fédération des sociétés musicales dauphinoise

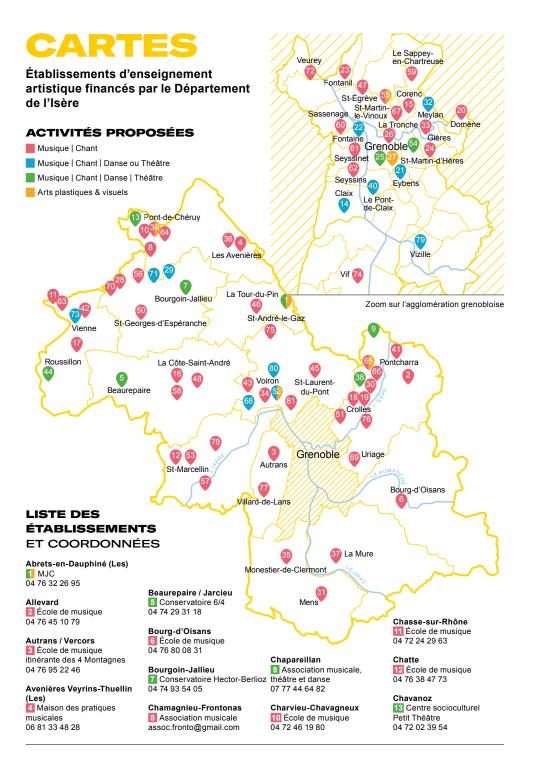
PCRH

Prestation de conseil en ressources humaines

PLEAC

Plan local d'éducation artistique et culturelle





Claix 14 Espace musical Fernand Vevret 04 76 98 46 71

Corenc

15 École de musique contact@ ecoledemusiquecorenc.fr

Côte-Saint-André (La) 16 École de musique 04 74 20 31 21

Côtes-d'Arey (Les) 17 CIEM 04 74 58 80 09

Crolles

18 Ensemble musical crollois 04 76 92 16 39 19 MusicaCrolles 04 38 92 01 32

Domène

20 Centre musical 04 76 77 51 02

Eybens

21 Conservatoire 04 76 62 67 41

Fontaine

22 Conservatoire 04 76 28 76 80

Fontanil-Cornillon

23 Fonta Musique 04 76 56 56 48

Gières

24 École de musique 04 76 89 62 36

Grenoble

25 Conservatoire 04 76 46 48 26 Harmonie

06 87 08 04 37 27 ESAD

04 76 62 10 99

Hevrieux

28 La Fabrique musicale 04 72 19 49 56

Isle-d'Abeau

29 Association musicale 06 09 64 36 57

Lumbin

30 La Clé des chants cle.des.chants.lumbin@ gmail.com

Mens

31 Musique en Obiou musiqueenobiou@gmail.com Meylan

32 Conservatoire 04 76 41 69 64 33 Espace Musical Gaston Baudry 04 76 90 62 02

Moirans

34 École de musique 04 76 35 09 35

Monestier-de-Clermont

35 Association Musique Ensemble asso.music.38@gmail.com

Morestel

36 Phylos musique 06 73 37 26 51

Mure (La)

37 École de musique 04 76 81 27 15

Plateau des Petites Roches

38 Foyer des Petites Roches 07 62 20 56 26

Pont-de-Cheruy

39 École de musique 04 72 46 91 90

Pont-de-Claix

40 Conservatoire Jean Wiener 04 76 99 25 25

Pontcharra

41 École de musique 04 76 97 70 22

Pont-Évêque

42 SIM de la région de Vienne 04 74 58 05 90

Renage

43 École de musique 04 76 91 43 75

Roussillon / Saint-Maurice-l'Éxil / Saint-Clair-du-Rhône 44 Conservatoire 6/4

04 74 29 31 18

Saint-Laurent-du-Pont 45 École de musique 04 76 55 13 75

Saint-André-le-Gaz

46 École de musique 06 27 34 08 38

Saint-Égrève

47 Conservatoire 04 76 75 48 63

Saint-Étiennede-Saint-Geoirs 48 École de musique

Bièvre-Isère 04 76 65 58 08 Saint-Etiennede-Crossey

49 Maison pour tous 04 76 55 32 73

Saint-Georgesd'Espéranche

50 La Fabrique musicale 04 72 19 49 56

Saint-Ismier 51 AMZOV 04 76 52 34 14

Saint-Jean-de-Moirans 52 Maison pour tous 04 76 35 30 09

Saint-Marcellin

53 Lyre Saint-Marcellinoise 04 76 38 59 15

Saint-Martin-d'Hères

54 Conservatoire 04 76 44 14 34

Saint-Martin-le-Vinoux

55 Fover Arts et Loisirs 09 64 20 90 29

Saint-Quentin-Fallavier

56 École de musique 06 72 80 44 22

Saint-Romans

57 École de musique 04 76 36 69 78

Saint-Siméon-de-Bressieux

58 FLJEP 07 54 38 10 04

Sappey-en-Chartreuse (Le)

59 Association Culture et Loisirs bureau.cl@cl-sappey.com

Sassenage 60 Conservatoire

04 76 26 63 24

Sevssinet-Pariset 61 Conservatoire 04 76 48 60 81

Seyssins

62 Centre d'éducation musicale 04 76 48 07 96

Seyssuel-Chuzelles

63 École de musique ecolemusiquesevchu@ gmail.com

Tigneu-Jameyzieu 64 École de musique

04 78 32 97 12

65 École de cordes du Grésivaudan 06 70 51 77 01 66 École de musique

des 2 Rives 04 76 08 58 30

Tronche (La)

Touvet (Le)

67 Association musicale 09 53 21 52 31

Tullins

68 École de musique et danse 04 76 07 05 22

Uriage

69 École de musique 04 76 89 54 26

Valencin 70 Ritmo et Mélodia 06 61 98 14 19

Verpillière (La)

71 École de musique 04 26 38 40 11

Veurey-Voroize

École de musique ste.musicale.veurev@ gmail.com

Vienne

73 Conservatoire 04 74 15 99 50

74 Association Musicale 04 76 72 72 67

Villages du Lac de Paladru

75 Dorémifasol Lac 07 69 31 40 96

Villard-Bonnot

76 Centre musical Accords 09 50 26 82 29

Villard-de-Lans

77 École de musique itinérante des 4 Montagnes 04 76 95 22 46

78 École de musique 04 76 36 69 78

Vizille

79 Maison des pratiques artistiques 04 76 33 82 12

Voiron

80 Conservatoire 04 76 05 48 78

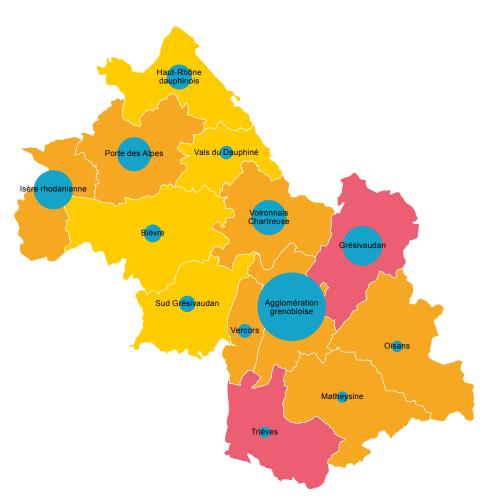
Voreppe 81 École de musique

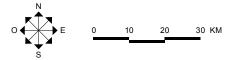
04 76 50 81 84

TAUX DE COUVERTURE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN ISÈRE

Taux de couverture 2023-2024





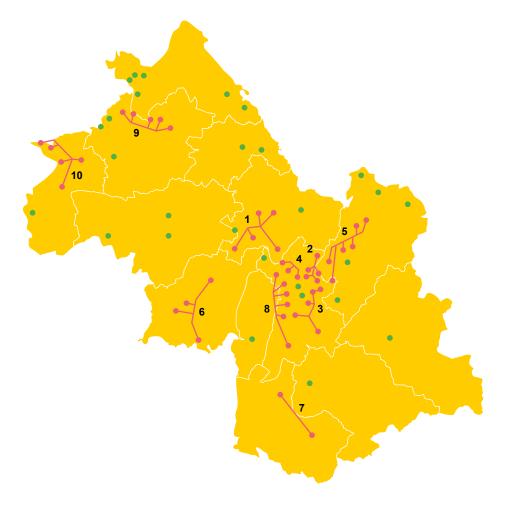


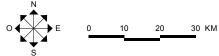
LES RÉSEAUX D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- 1. Voironnais
- 2. Agglomération Nord
- 3. Agglomération Sud
- 4. Tram E
- 5. Grésivaudan

- 6. Sud Grésivaudan
- 7. Trièves
- 8. Rive gauche du DRAC
- 9. CAPI
- 10. Pays Viennois

• Écoles hors réseaux





LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ISÈRE

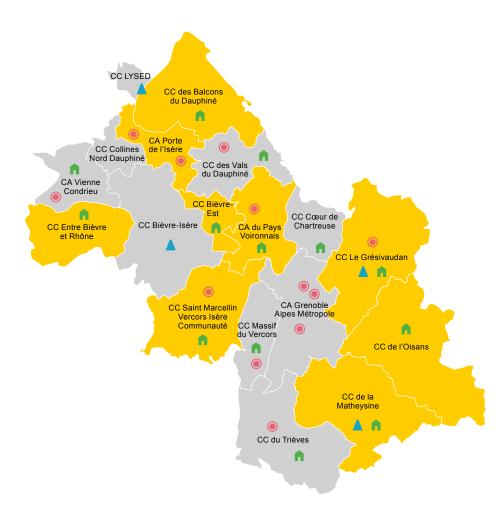
Teritoire avec Convention d'Éducation Artistique et Culturelle

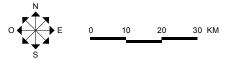
Teritoire sans Convention
d'Éducation Artistique et Culturelle

Résidence artistique de territoire ou EAC

Dispositif L'Art et la Manière

Scènes ressources en Isère







Crédits photos : Jean-Pierre Angei • Franck Benedetto • Alain Moyret • Maison des pratiques artistiques de Vizille • Franck Liszter - Cie SZ • Bondon & Wallis - La Halle, Pont-en-Royans • Département de l'Isère - Domaine de Vizille • Stevens Drean - La Belle Électrique • Pascale Cholette • Iris Rodet, TKMT architectes. Graphisme : Silence.

CONTACT

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

T. 04 76 00 37 34 CULTURE.ISERE.FR WWW.ISERE.FR DD @CULTURE.ISERE



